

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-108

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Danielle ANDREY, M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M. Tony BESANCON.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PLAN
PAUVRETE AU FJEPCS LA PASSERELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confiant délégations au Bureau, notamment celle d'attribuer toute demande de subvention qui n'est pas encadré par un dispositif spécifique mis en place par le conseil communautaire,

Vu la convention DREETS/CS/2025-268 du 18 novembre portant attribution d'une subvention à la communauté de communes au titre des pactes Locaux de Solidarités 2025, d'un montant de 76 713 € ;

Considérant que cette subvention est attribuée pour le projet suivant :

- Prévenir les situations de rupture sociale, économique ou sanitaire par une présence proactive sur le territoire
- Aller au-devant des publics isolés, invisibles ou en non-recours aux droits
- Développer l'autonomie des jeunes, adultes et personnes âgées sur les outils numériques
- Maintenir et développer des actions liées à la parentalité

.../...

- Réaliser une étude qui vise à comprendre les attentes et besoins de la population et du territoire pour répondre aux objectifs multi-dimensionnels du Plan Alimentaire Territorial de la communauté de communes
- Mobilité : Favoriser l'accès aux droits et à la justice sociale

Considérant que l'association FJEPCS La Passerelle est l'opérateur de ce projet et que la subvention lui est à ce titre attribuée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'attribution de subvention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir

Le secrétaire de séance,

Tony BESANCON

Le Président,



Benoit SINGLIT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL PAUVRETE ARGONNE ARDENNAISE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par M. Benoit SINGLIT, Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau n°DB2025/du Bureau du 18/12/2025, ci-après dénommée « **l'Autorité attributaire** »,

Et

L'association FJEPCS La Passerelle, dont le siège social est situé 15 rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, Représenté(e) par **Mme Marie-Christine GEANT, Présidente**, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation d'une subvention accordée au Bénéficiaire au titre du **Contrat Local Pauvreté Argonne Ardennaise** pour la mise en œuvre du projet suivant :

- Prévenir les situations de rupture sociale, économique ou sanitaire par une présence proactive sur le territoire
- Aller au-devant des publics isolés, invisibles ou en non-recours aux droits
- Développer l'autonomie des jeunes, adultes et personnes âgées sur les outils numériques
- Maintenir et développer des actions liées à la parentalité
- Réaliser une étude qui vise à comprendre les attentes et besoins de la population et du territoire pour répondre aux objectifs multi-dimensionnels du PAT de la communauté de communes
- Mobilité : Favoriser l'accès aux droits et à la justice sociale

Article 2 – Description détaillée des actions

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions suivantes :

Action 1 : Aller vers « anticiper l'urgence sociale »

Action 2 : promotion à la santé pour tous

Action 3 : la lutte contre l'illectronisme

Action 4 : Soutenir la parentalité, notamment pour les familles monoparentales

Action 5 : Réaliser un diagnostic des besoins alimentaires

Action 6 : Soutenir les habitants dans leur mobilité

Le détail des actions figure en annexe de la présente convention. Le budget prévisionnel de leur réalisation est estimé à 560 354 €.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/01/2026
Et de sa publication ou notification le 05/01/2026**

Le Bénéficiaire s'engage, dans le cadre de cette convention, à réaliser le projet en coopération avec d'autres partenaires. Il veille à la bonne organisation des actions prévues, à la circulation de l'information entre les intervenants, ainsi qu'au respect des obligations, calendriers et objectifs définis. Le Bénéficiaire garantit également la cohérence et la continuité opérationnelle des travaux tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 – Montant de la subvention

L'Autorité attributaire accorde une subvention d'un montant de : **Soixante-seize mille sept cent treize euros - 76 713 €**

Elle ne peut financer que les dépenses engagées dans le respect de l'objet de la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'achève 31 décembre 2026 correspondant à la période de réalisation des actions.

Les dépenses doivent être engagées et réalisées au cours de cette période.

Article 6 – Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature
- Solde sur production des pièces mentionnées à l'article 7

Article 7 – Suivi, évaluation et pièces justificatives

Le Bénéficiaire transmettra :

- un **rapport d'exécution** comprenant :
 - un bilan qualitatif
 - un bilan quantitatif (indicateurs de résultats et d'impact)
- un **bilan financier**, comprenant :
 - les dépenses engagées
 - les pièces comptables justificatives (ou état récapitulatif certifié conforme)

L'Autorité attributaire peut demander tout document complémentaire.

Article 8 – Reversement éventuel

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions, d'utilisation non conforme ou d'absence de justificatifs, le Bénéficiaire peut être tenu de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, non résolu à l'amiable, relève de la compétence du **Tribunal administratif de Chalons en Champagne**.

Fait à Vouziers, le

Pour l'Autorité attributaire,

Benoit SINGLIT

Pour le Bénéficiaire,

Marie Christine GEANT